

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 15 mai 2025

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mardi 25 mars 2025, à 20 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 20 mars 2025).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. Alain LEHERLE, GEOFFROY Xavier, Matthieu LAZAREK, LEMAIRE Bernard, LOISEAU Francis, LEMAITRE Loïc, COULMIER Paul.

Présentation de l'ordre du jour

- Délibération pour la SACEM
- Retrait des délibérations 2025-10 et 2025-11
- Informations et Questions diverses

1. Délibération pour la SACEM

Toute diffusion de musique en public doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM). Ces droits sont distincts du cachet versé aux interprètes.

La Sacem accorde une autorisation gratuite de diffusion de musique pour les concerts (pas pour la retransmission TV d'un concert) organisés dans le cadre exceptionnel de la Fête de la Musique.

Depuis 1956, un partenariat renforcé entre l'AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité) et la SACEM permet d'accorder des avantages à ses adhérents.

Ainsi, les communes jusqu'à 5 000 habitants peuvent bénéficier d'un forfait unique annuel.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de ces dispositions préférentielles pour certains événements organisés pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **ACCEPTE** de souscrire au dispositif proposé par la SACEM pour les communes de moins de 500 habitants (forfait de 152.01 € TTC par an) ;

→ **CHARGE** le Comité des Fêtes d'organiser le 14 juillet et l'Arbre de Noël des enfants.

2. Retrait des délibérations 2025-10 et 2025-11

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le recours gracieux de M. le Préfet de la Marne sollicitant le retrait des délibérations n° 2025-10 et 2025-11 du 25 mars 2025, par courrier du 22 avril 2025.

Considérant :

Que les délibérations n° 2025-10 et 2025-11 du 25 mars 2025 ont été prises par le conseil municipal de Clamanges en vue d'instaurer la CFE sur la commune ;

Que la commune de Clamanges appartient à la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne à Fiscalité Professionnelle Unique qui perçoit la CFE en lieu et place de la commune ;

Que, de ce fait, les délibérations n°2025-10 et 2025-11 constituent une irrégularité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **PROCÈDE** au retrait des délibérations n°2025-10 et 2025-11 du 25 mars 2025.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Informations et questions diverses

Madame Nathalie COULMIER indique que les fleurs sont commandées, la livraison interviendra début juin. Il faudra prévoir la plantation.

Les travaux de la salle n'ont pas encore débuté, Monsieur le Maire va relancer l'architecte pour le démarrage des travaux.

La question se pose quant au broyage des côtes. Il faudrait faire intervenir le prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.